

La nouvelle fiscalité de l'assurance vie

La fiscalité des retraits effectués en 2018 sera différente selon que les primes ont été versées avant le 27 septembre 2017 ou après cette date.

Fiscalité de l'assurance vie à partir du 1^{er} janvier 2018 : taxation des retraits pour des versements effectués avant et après le 27 septembre 2017.

Age du contrat	Primes versées avant le 27 septembre 2017	Primes versées à partir du 27 septembre 2017	
		Contrat de moins de 150 000€	Contrat de plus de 150 000 €
Moins de 4 ans	35%+ 17,2% = 52,2 % ou IR +PS	30% (12,8% + 17,2%) ou IR + PS	
Entre 4 et 8 ans	15%+17,2% = 37,2 % ou IR +PS		
Plus de 8 ans	7,5 % +17,2% = 24,7% ou delà de l'abattement de 4 600 € (9 200 € pour un couple), sinon 17,2 % + IR (cette option ne concerne que les personnes non imposables)	7, 5 % + 17, 2 % = 24,7% ou delà de l'abattement de 4 600 € (9 200 € pour un couple) ou 17,2 % + IR	17,2% ou 30 %sur les gains attachés aux primes de plus de 150 000 €